COUPES DE L'AVEYRON DES JEUNES

(Assemblée Générale 27 juin 2025)

Table des matières

Article premier - Titre et Challenge....2
Article 2 - Commission d'Organisation....2
Article 3 - Engagements....2
Article 4 - Calendrier....2
Article 5 - Système de l'Epreuve....2
1) Coupes des jeunes....3
2) Coupe U18F....3
3) Coupes Complémentaires VIA SANTE....4
Article 6 - Désignation des terrains....4
Article 7 - Heures des Matches....4
Article 8 - Couleur des Maillots....5
Article 9 - Ballons....5
Article 10 - Qualification et Licences....5
Article 11 - Vérification des licences....5
Article 12 - Arbitres....5
Article 13 - Tenue et Police....6
Article 14 - Forfaits....6
Article 15 -Feuille de match FMI....6
Article 16 - Réclamations et Appels....6
Article 17 - Amendes....7
Article 18....7

ARTICLE PREMIER - TITRE ET CHALLENGE

1) Le District Aveyron Football (D.A.F.) organise annuellement des compétitions appelées Coupe des Jeunes :

- Coupe U19 pour les licenciés U20 - U19 et U18 : Réservé
- Coupe U18F,
- Coupe U17,
- Coupe U15F,
- Coupe U15,
- Coupe U13 à 8.

Les coupes sont ouvertes à toutes les équipes engagées dans les championnats du D.A.F. Sauf disposition contraire, un club ne peut enregistrer qu'une équipe.

La C.D.G.C. pourra mettre en place un protocole autour de certaines rencontres. Le non respect de celui-ci sera sanctionné.

2) Le District Aveyron Football (D.A.F.) organise annuellement des compétitions appelées Coupe Complémentaire des Jeunes - Via Santé :

- Coupe U17,
- Coupe U15.

Les Coupes Complémentaires des Jeunes - Via Santé sont ouvertes :

a) A toutes les équipes engagées dans un championnat du D.A.F. U15 ou U17 qui ne peuvent s'engager en Coupe de l'Aveyron des jeunes du fait des règlements.

b) Ainsi qu'aux équipes U15 ou U17 éliminés des tours préliminaires de la Coupe de l'Aveyron.

3) Les compétitions sont dotées d'une coupe remise à l'équipe gagnante à l'issue de la finale. Un souvenir sera remis à l'équipe finaliste.

Des médailles ou souvenirs seront offertes aux joueurs ou joueuses des deux équipes et aux trois arbitres.

ARTICLE 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

L'organisation et la gestion des Coupes des Jeunes et des Coupes Complémentaire VIA SANTE sont confiées à la C.D.G.C. du D.A.F.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS

Les engagements devront parvenir avant la date définie chaque année par la C.D.G.C., au siège du D.A.F. accompagnés des droits d'inscription fixés par le Comité Directeur.

ARTICLE 4 - CALENDRIER

Le calendrier est établi en fonction des calendriers fédéral et régional. Les clubs ont la possibilité, après entente et accord de la C.D.G.C., d'avancer la rencontre à une autre date, sous la condition qu'un match officiel ne soit pas programmé ce jour-là.

ARTICLE 5 - SYSTÈME DE L'EPREUVE

Pour les tours préliminaires, un tirage au sort intégral est organisé.

La durée du match est égale à la durée des matches de championnat.

En cas de match nul à l'issue du temps réglementaire, le vainqueur sera désigné suivant les dispositions réglementaires en ce qui concerne l'épreuve des coups de pied au but, même pour les rencontres en poule.

Les règles de l'International Board seront appliquées, de même que les Règlements du D.A.F..

1) Coupes des jeunes

Les équipes, en fonction de leur niveau, pourront être exemptées des tours préliminaires.

- Pour les U19 : la phase finale sera organisée par tirage au sort intégral des rencontres.

- Pour les U17 et les U15 deux phases seront organisées :
  - La première phase sera une phase préliminaire qui qualifiera 16 équipes.
  - La deuxième phase sera constituée par tirage au sort de 4 poules (A, B, C, D) comprenant 4 équipes.
  - Ensuite les équipes se rencontreront une fois dans une phase "aller" et un classement sera établi en fonction du barème ci-dessous :
    - ✗ 4 points pour un match gagné,
    - ✗ 2 points pour un match gagné aux tirs aux buts
    - ✗ 1 point pour un match perdu aux tirs aux buts
    - ✗ 0 point pour un match perdu
    - ✗ **-1 point pour un match perdu par pénalité**
    - ✗ **-1 point pour un match perdu par forfait**

  - Les deux premières équipes de chaque poules sont qualifiées pour les quart de finale :
    - ✗ Match 1 : Le premier de la poule A rencontre le second de la B
    - ✗ Match 2 : Le premier de la poule B rencontre le second de la A
    - ✗ Match 3 : Le premier de la poule C rencontre le second de la D
    - ✗ Match 4 : Le premier de la poule D rencontre le second de la C

  - Les quatre équipes qualifiées joueront les demi-finale :
    - ✗ Rencontre 1 : Vainqueur Match 1 contre vainqueur Match 3
    - ✗ Rencontre 2 : Vainqueur Match 2 contre vainqueur Match 4

  - la finale opposera les deux équipes gagnantes.

- Pour les U13 :
  - D1 / D2 Coupe PITCH
  - D3 / D4 Challenge Secteur

2) Coupe U18F

Pour le tour préliminaire, un tirage au sort est organisé qui permet de déterminer les rencontres de poule. La durée du match est égale à la durée des matches du championnat U18F. Les règles de l'International Board seront appliquées, de même que les Règlements Généraux.

Pour les U18 F deux phases seront organisées :

a) La première phase sera constituée de X poules de 4 ou 5 équipes.

- Lors de cette phase, les équipes se rencontreront une fois dans une phase "aller" et un classement sera établi qui tiendra compte, pour chaque poule, des points suivants :
  - ✗ 4 points pour un match gagné,
  - ✗ 2 points pour un match gagné aux tirs aux buts
  - ✗ 1 point pour un match perdu aux tirs aux buts
  - ✗ 0 point pour un match perdu

- Les 6 premières équipes disputeront une finale organisée sous la forme d'un tournoi final.
- Les équipes non qualifiées pour la finale disputeront un match de classement qui les opposera à l'équipe ayant obtenu le même classement lors de la phase de poule.

b) La seconde phase, tournoi final

- Les 6 équipes qualifiées lors de ce tournoi seront réparties en deux poules de 3 équipes et se rencontreront selon la formule championnat sur un seul match.
- Un classement sera établi qui tiendra compte, pour chaque poule, des points suivants :
  - ✗ 4 points pour un match gagné
  - ✗ 2 points pour un match gagné aux tirs aux buts
  - ✗ 1 point pour un match perdu aux tirs aux buts
  - ✗ 0 point pour un match perdu
- Le premier de chaque poule, soit 2 équipes, disputeront la finale de la coupe.

3) Coupes Complémentaires VIA SANTE

Pour les U17 et les U15 deux phases seront organisées.

a) Les équipes se rencontreront une fois dans une phase "aller" et un classement sera établi en fonction d'un classement qui tiendra compte, pour chaque poule, des points suivants :

- ✗ 4 points pour un match gagné,
- ✗ 2 points pour un match gagné aux tirs au but,
- ✗ 1 point pour un match perdu aux tirs au but,
- ✗ 0 point pour un match perdu.

b) Mise en place de quart de finale.

ARTICLE 6 - DÉSIGNATION DES TERRAINS

1) Les matches se dérouleront sur le terrain du club premier nommé au tirage au sort. Une équipe s'étant qualifiée sur son terrain jouera le match suivant sur le terrain adverse. Si deux équipes, qui se rencontrent, se sont qualifiées sur le terrain adverse, ou inversement, la rencontre se déroulera sur le terrain du club premier nommé au tirage au sort.

2) En cas d'indisponibilité ou d'impraticabilité du terrain, avec ou sans arrêté municipal, l'équipe recevant devra trouver un terrain de repli, approuvé par la Commission compétente.
A défaut, la C.D.G.C. peut :

a) Inverser la rencontre à la date initiale ou à une date ultérieure.

b) La fixer sur un autre terrain. Toutefois, l'équipe sera toujours considérée recevant, pour le tirage du tour suivant si elle en a gagné le droit

3) Pour les U19 les demi-finale et la finale aura lieu sur un terrain neutre.
Pour les U15 et les U17 la finale aura lieu sur un terrain neutre.

4) Dans le cas d'un match remis, la rencontre aura lieu obligatoirement sur le terrain du club visiteur si l'équipe de ce dernier s'est déplacée.

ARTICLE 7 - HEURES DES MATCHES

1) Les matches devront commencer à l'heure indiquée par la C.D.G.C..

2) En cas d'absence d'une équipe, le forfait pourra être réclamé par l'équipe présente sur le terrain. Cette absence sera, alors, constatée par l'arbitre à l'expiration d'un délai de dix minutes. Mais un quart d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie, l'arbitre constatera l'absence de l'équipe, même si l'équipe présente ne le demande pas.

Si l'équipe se présente passé ce délai, l'arbitre devra estimer, dans le plus large esprit sportif possible, si le match peut se dérouler normalement et avoir sa durée réglementaire.
Si à l'expiration d'un quart d'heure, aucune équipe n'était présente sur le terrain, l'arbitre constatera l'absence des deux équipes.

3) Dans tous les cas, l'arbitre consignera les faits sur la feuille de match, ou sur son rapport, et la C.D.G.C. sera juge de la décision finale.

ARTICLE 8 - COULEUR DES MAILLOTS

1) Les joueurs devront porter les couleurs habituelles de leur club. Quand les couleurs des maillots des deux adversaires seront les mêmes ou similaires, le club visité devra en changer. Sur terrain neutre, le club le plus anciennement affilié gardera ses couleurs.

2) La C.D.G.C. se réserve le droit de faire jouer des rencontres avec des maillots fournis par un partenaire. Dans ces conditions les maillots utilisés resteront la propriété du club utilisateur.

ARTICLE 9 - BALLONS

Les ballons devront être réglementaires. Ils seront fournis par :

a) Le club recevant.

b) Sur terrain neutre, par les deux clubs en présence à concurrence de 2 au minimum, et par le club organisateur, minimum 2 également.

En outre aucune équipe ne pourra justifier d'un manque de ballon.
Si un manque de ballon survient pour terminer la partie, sur terrain neutre, le club organisateur sera tenu pour responsable, sur le terrain de l'une des deux équipes en présence, le club recevant aura match perdu.

ARTICLE 10 - QUALIFICATION ET LICENCES

1) Pour participer à l'épreuve les joueurs devront être qualifiés en conformité avec les Règlements Généraux. Toutefois sera limité à deux le nombre de joueurs ayant disputé plus de six matches en équipe supérieure, toutes compétitions confondues.

2) En cas de match à rejouer seuls seront autorisés à y participer les joueurs qualifiés pour leur club lors de la première rencontre.

3) En cas de fraude sur identité, il sera fait application de l'article 207 des Règlements Généraux.
Une équipe ayant fait jouer un joueur suspendu aura match perdu même sans réclamation. Le joueur sera frappé d'une suspension supplémentaire.

ARTICLE 11 - VÉRIFICATION DES LICENCES

L'arbitre exige la présentation des licences en application des dispositions de l'article 141 des Règlements Généraux.

ARTICLE 12 - ARBITRES

1) Les arbitres sont désignés par la Commission Départementale d'Arbitrage (C.D.A.). Les arbitres assistants pourront être désignés, par la C.D.A., à l'appréciation de la C.D.G.C.

2) En cas d’absence d’arbitre ou d’arbitre assistant officiel désigné, il sera fait application de l'article 8 du Règlement des Championnats du D.A.F.

3) Les frais d'arbitrage sont à la charge de club recevant, sauf sur terrain neutre.

ARTICLE 13 - TENUE ET POLICE

1) Les clubs organisateurs d'une rencontre, sont chargés de la police du terrain et sont tenus pour responsables des désordres qui pourraient résulter avant, pendant ou après le match, du fait de l'attitude de leurs joueuses, de leurs supporters ou du public.

2) Des peines sévères seront infligées aux joueurs ou joueuses dont la conduite aura été un sujet d'incidents ou de troubles à l'encontre de l'arbitre, des officiels, des autres joueurs ou du public.
Indépendamment du service d'ordre, les organisateurs devront désigner un délégué qui se tiendra en liaison avec l'arbitre et éventuellement le délégué de la C.D.G.C.

3) La C.D.G.C. pourra être représentée par un délégué désigné à l'avance. Les attributions du délégué sont définies par les articles 36 à 46 du Règlement des Championnats.

ARTICLE 14 - FORFAITS

1) Une équipe déclarant forfait devra en aviser le club adverse et de District, au moins dix (10) jours avant la date du match, par écrit. Passé ce délai il devra rembourser, à son adversaire, les frais occasionnés dont le montant sera examiné par la C.D.G.C..

2) Une équipe se présentant sur le terrain avec moins de huit joueurs qualifiés sera déclarée forfait.

3) Toute équipe abandonnant la partie sera considérée comme ayant déclaré forfait, et, outre l'amende, elle perdra tout droit à sa part de recette qui sera consignée et adressée au District. Il en sera de même pour toute équipe dont le comportement mettrait l'arbitre dans l'obligation d'arrêter la partie.

3) Il ne pourra pas être organisé de match amical lorsqu'une équipe déclarera forfait sur le terrain sous peine de suspension pour les deux clubs en présence.
Un club déclarant forfait à l'avance ne pourra pas organiser ni participer à un autre match le jour, la veille ou le lendemain du jour où il devait jouer.

ARTICLE 15 -FEUILLE DE MATCH FMI

1) Une feuille de match informatisée est établie en conformité avec le règlement de l'épreuve.
La Feuille de Match Informatisé (FMI) doit être transmise avant 21h le dimanche.

2) En cas de non fonctionnement de la Feuille de Match Informatise (FMI), une feuille papier sera établie. Le club recevant devra mentionner sur celle-ci les caractéristiques du match. Le club recevant devra aviser par mail (mail officiel du club) le district du problème rencontre avant 19 heures le dimanche.

3) L'équipe déclarée recevant restera toujours considérée recevant la saisie du résultat et toutes les formalités administratives.

4) La feuille de match devra parvenir au District dans les 48 heures ouvrables après le match par le club recevant, ou par le club organisateur en cas de rencontre sur terrain neutre.

5) Dans le cas d'un arrêt de la rencontre pour des incidents, l'arbitre sera chargé de retourner la feuille de match avec son rapport.

ARTICLE 16 - RÉCLAMATIONS ET APPELS

1) Les réclamations et appels doivent être formulés et confirmés en conformité avec les Règlements Généraux.

Toutefois, hormis les cas de fraude sur identité ou joueur suspendu, les réclamations posées après la rencontre ne seront ni retenues ni étudiées.

2) En cas d'appel, la Commission Départementale d'Appel statuera en dernier ressort, sauf en matière disciplinaire.
Dans tous les cas les délais d'appel sont réduits à 48 heures.

ARTICLE 17 - AMENDES
En cas de non-respect des articles de ce règlement, une amende spécifique, figurant en annexe 5 des Règlements Généraux, pourra être appliquée.

ARTICLE 18
Les cas non prévus dans le présent règlement, s'ils ne figurent pas dans le Règlement des Championnats, seront tranchés par la C.D.G.C. et en dernier ressort par le Comité Directeur du District.